

BM./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
AFFAIRES ECONOMIQUES

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

-8 XII 1958

, le
, de

(¹) N° 441/2/3312

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

R U H E N G E R I .

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet /
Voorwerp

Transport de per-
sonnes par véhicules
automobiles

RUHENERI



26968

N°	T.P 1/04
D/TE	
TR.	R
VIS...	

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un dossier se rapportant à la demande d'autorisation pour l'établissement d'un service public d'autobus entre Goma et Kigali par Mr. GOETSTOUWERS B.P.73 à Goma.

L'avis au public vous est transmis en 2 exemplaires, un exemplaire est à afficher conformément à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'ordonnance n° 62/264 du 21 août 1958 (BA 35 page 1.552 et suivantes); cet avis sera également publié au BORU.

J'attire votre toute spéciale attention sur les 2 points suivants :

1.- Période pendant laquelle doit être déposé le projet

Les actes officiels parus au Boru entrent en vigueur 10 jours après la date du BORU dans lequel ils ont été insérés; le projet devra donc être déposé pendant 10 jours + 1 mois à compter de la date du BORU dans lequel a été inséré l'avis - l'enquête sera par conséquent clôturée le lendemain de cette date.

2.- Alinéa 4 de l'article 2 de l'ordonnance 62/264

Cet alinéa stipule : "Les procès-verbaux ouverts à cet effet contiennent les déclarations verbales signées par les comparants et mentionnent les déclarations écrites annexées. Ils sont clos à l'expiration du délai fixé ci-dessus et transmis sans délai au gouverneur de province ou au gouverneur général lorsque le service intéresse plusieurs provinces.

.../...

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro - In het antwoord nummer en dagtekening vermelden

Les procès-verbaux seront transmis par recommandé et par premier courrier après la clôture de l'enquête.

J'insiste sur la nécessité de traiter ce dossier avec diligence et conformément à la législation sur la matière; des tirés à part des différentes ordonnances vous ont été envoyés par le Service des Travaux-Publics.

Lors de la transmission des procès-verbaux, vous voudrez bien joindre vos avis sur la firme en question et sur le projet envisagé.

Le Chef du Service des Affaires Economiques du Ruanda-Urundi,

RAUX R.